

PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2026-2028

VILLE DE MONTS

Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie constitue un levier essentiel de gestion des ressources humaines, au service du développement des compétences des agents, de la sécurisation des parcours professionnels et de la performance de l'action publique. Dans un contexte marqué par des évolutions réglementaires, organisationnelles et technologiques constantes, la collectivité affirme, à travers ce plan de formation triennal 2026-2028, sa volonté d'inscrire la formation au cœur de sa politique RH.

Élaboré à partir des orientations stratégiques portées par les élus et la direction générale, ce plan s'appuie également sur une analyse des besoins exprimés par les agents et les services, recensés par les responsables de service.

Il prend également en compte les obligations statutaires et réglementaires, les projets structurants de la collectivité ainsi que les recommandations de l'audit relatif à la démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Le plan de formation 2026-2028 poursuit un double objectif : accompagner les agents dans leur évolution professionnelle et soutenir les services dans l'adaptation et le développement des compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions. Il constitue un cadre de référence partagé, évolutif, permettant d'articuler besoins individuels, dynamiques collectives et stratégie organisationnelle.

Trois axes stratégiques structurent ce plan, en cohérence avec les priorités identifiées lors du recensement des besoins et présentées pour avis aux instances de dialogue social.

Prévu pour 3 ans, ce document reste évolutif et pourra être amendé annuellement en fonction des besoins. Le plan de formation est soumis à l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité. Il est transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

SOMMAIRE

I. Rappel de la réglementation en matière de formation	p. 3
A. Définition, réglementation et contenu du plan de formation	p. 3
B. Les obligations de formation	p. 4
1) Les obligations de formations liées à l’exercice des fonctions	p. 4
2) Les formations statutaires obligatoires	p. 4
II. Modalités de mise en œuvre, suivi et évaluation du plan de formation	p. 7
A. Modalités de mise en œuvre	p. 7
B. Rôles et responsabilités des acteurs	p. 7
C. Modalités de suivi et d’évaluation	p. 8
III. Axes de formation prioritaires pour les années 2026 à 2028	p. 9
Axe 1 – Accompagnement stratégique visant à structurer et renforcer l’organisation de la collectivité autour de ses projets	p. 9
1-A. Politique de sensibilisation à l'accessibilité et au handicap	p. 9
1-B. Politique environnementale	p. 10
1-C. Management	p. 10
1-D. Culture commune et partage de bonnes pratiques	p. 12
1-E. Formations obligatoires par rapport aux missions exercées	p. 13
1-F. Prévention, sécurité et sécurisation	p. 13
Axe 2 – Accompagnement des services et des agents dans l’acquisition, le maintien et le développement des compétences	p. 17
2-A. Thématiques métier de la direction générale des services	p. 17
2-B. Thématiques métier des services du Pôle Aménagement du Territoire	p. 18
2-C. Thématiques métier des services du Pôle Ressources	p. 22
2-D. Thématiques métier des services du Pôle Vie Culturelle et Événementielle	p. 25
2-E. Thématiques métier des services du Pôle Services à la Population	p. 26
2-F. Thématiques transversales concernant plusieurs services	p. 29
Axe 3 – Accompagnement des agents dans la construction et la réussite de leurs projets individuels professionnels	p. 30
IV. Le Compte Personnel de Formation	p. 32
A. Définition et objectif	p. 32
B. Bénéficiaires	p. 32
C. Alimentation	p. 32
D. Fonctionnement	p. 33

I. Rappel de la réglementation

A. Définition, réglementation et contenu du plan de formation

Le plan de formation est une obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics

Le plan de formation fixe le programme prévisionnel des actions de formation de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. Ceci dans le but de développer les compétences des agents et ainsi maintenir une adéquation avec les évolutions de leur emploi et les projets de la collectivité ou de l'établissement. Le plan de formation n'est pas limitatif, d'autres formations peuvent être prévues en dehors du plan de formation en cours d'année en tenant compte du budget de formation prévu pour l'année.

Les formations devant être inscrites au plan de formation sont les suivantes :

- les formations d'intégration,
- les formations de professionnalisation,
- les formations de perfectionnement,
- les formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- les actions de lutte contre l'illettrisme,
- les validations des acquis de l'expérience,
- les bilans de compétences,
- les congés de formation professionnelle
- les formations au titre du CPF

Les thématiques recensées ci-après relèvent des typologies de formation mentionnées ci-dessus, elles ne sont pas exhaustives. Par conséquent, des demandes de formations non mentionnées ci-après, entrant dans le champ des thématiques proposées, pourront être étudiées.

Les publics cibles peuvent être réévalués, de même que les organismes susceptibles d'être sollicités. Les coûts des formations correspondantes restent estimatifs mais permettent de définir le budget alloué à la formation.

B. Les obligations de formation

Si la formation est un droit, c'est aussi un devoir.

Le responsable hiérarchique peut imposer à un agent de suivre une formation, dès lors que celle-ci est nécessaire à l'exercice des fonctions de l'agent. En cas de refus, l'agent est susceptible d'être sanctionné. Dans certains cas, l'absence de formation ne permettant plus l'exercice de certaines fonctions, l'agent peut se retrouver alors en difficulté pour poursuivre son métier, remettant ainsi en cause sa capacité à occuper le poste.

1) Les obligations de formations liées à l'exercice des fonctions

Certains métiers nécessitent des formations particulières pour exercer certaines fonctions, avec parfois des tests, ou une certification à réussir.

Souvent, en parallèle, l'aptitude médicale est contrôlée.

Ces 2 préalables sont nécessaires pour avoir l'autorisation d'exercer certaines missions par l'employeur. Ce type de formation, ainsi que le contrôle de l'aptitude médicale, font l'objet de renouvellement selon des périodicités différentes en fonction des typologies de formations.

Les principales formations concernées sont :

- Les habilitations électriques
- Les autorisations de conduite d'engins
- Les normes "certi" (certiphyto, certibiocide)
- AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)

2) Les formations statutaires obligatoires

Les formations statutaires obligatoires fluctuent en fonction du cadre d'emplois des agents.

Les formations statutaires obligatoires sont notamment régies par l'article L. 422-28 du Code Général de la Fonction Publique, l'article 21 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019, et le décret n°2008-512 du 29 mai 2008, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, et le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016.

Selon le statut particulier de chaque cadre d'emplois, le nombre de jours de formation est déterminé. Depuis le 22 décembre 2019, les agents contractuels recrutés pour une durée d'au moins un an sont également soumis à ces obligations.

♦ La formation d'intégration

Relevant du principe de la « formation professionnelle tout au long de la vie », consacré par le décret du 29 mai 2008, la formation d'intégration constitue bien souvent la première action de formation suivie par le fonctionnaire territorial. Elle a pour objectif de favoriser l'intégration de l'agent dans son environnement professionnel, en lui apportant les connaissances nécessaires à la compréhension du cadre territorial dans lequel il exerce ses fonctions.

Cette formation porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, sur les services publics locaux ainsi que sur le déroulement des carrières des fonctionnaires territoriaux.

Elle vise également à permettre à l'agent d'acquérir les notions indispensables à la bonne réalisation des missions correspondant à sa catégorie hiérarchique. À ce titre, elle s'adresse à l'ensemble des agents, y compris dans le cadre de leur évolution professionnelle, notamment lorsqu'ils accèdent, par concours, à un cadre d'emplois de catégorie supérieure.

C'est une formation, assurée par le CNFPT pendant la période de stage ; elle est d'une durée de 5 jours pour les agents de catégorie C et de 10 jours pour les agents de catégorie B et A.

La titularisation de l'agent est subordonnée au respect de l'obligation de suivi de cette formation d'intégration.

♦ Les formations de professionnalisation

Il existe également des formations de professionnalisation qui visent à assurer l'adaptation des agents à l'évolution de leur métier et le maintien à niveau de leurs compétences, conformément à l'article 11 du décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

La formation de professionnalisation intervient à différentes étapes dans la carrière d'un agent :

- suite à l'affectation dans un poste à responsabilité.
- après la nomination stagiaire dans le premier emploi,
- tout au long de la carrière,

Bien que le décret n°2024-907 du 8 octobre 2024 a introduit un mécanisme de validation a posteriori des obligations de formation non satisfaites par un fonctionnaire territorial, pour les périodes révolues, et de lever ainsi un frein à la promotion interne

des fonctionnaires territoriaux, le caractère obligatoire de la formation est maintenu. Autrement dit, l'accomplissement de la formation de professionnalisation conditionne l'inscription sur la liste d'aptitude de la promotion interne en application des statuts particuliers.

- **La formation de professionnalisation suite à l'affectation à un poste à responsabilité**

Ce type de formation de professionnalisation est obligatoire dans un délai de six mois suivant la prise de fonctions sur certains postes à haute responsabilité, notamment les emplois fonctionnels, les emplois ouvrant droit à certaines NBI, notamment pour encadrer ou manager une équipe, ainsi que ceux reconnus comme tels par l'autorité territoriale après avis du CST. La durée de cette formation, organisée à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité, est comprise entre 3 et 10 jours.

- **La formation de professionnalisation au premier emploi**

Cette formation est destinée à tout fonctionnaire nouvellement nommé stagiaire, y compris par la voie de la promotion interne. Elle vise à l'adaptation de l'agent à son nouvel emploi en lui permettant d'acquérir les connaissances et les compétences lui permettant de remplir avec succès ses missions. La durée d'une formation de professionnalisation au premier emploi est fixée par le statut particulier du cadre d'emplois sur lequel est nommé l'agent (entre 3 et 10 jours pour les agents de catégorie C ; entre 5 et 10 jours pour les agents de catégorie B et A)).

- **La formation de professionnalisation tout au long de la carrière**

Ce type de formation correspond à la formation obligatoire « de droit commun » des agents publics et a pour objectif de leur permettre de maintenir et d'actualiser leurs connaissances et leurs compétences. Ces formations sont organisées selon un cycle de cinq ans, au cours duquel l'agent doit suivre entre deux et dix jours de formation, selon la durée prévue par le statut particulier du cadre d'emplois auquel il appartient.

Les formations d'intégration et de professionnalisation sont toutes dispensées par le CNFPT. Les formations réalisées auprès d'un organisme autre que le CNFPT ne pourront pas relever de ce type de formation.

Afin de s'acquitter de ses obligations statutaires, l'agent peut solliciter une dispense partielle ou totale des formations obligatoires, au regard de son expérience et/ou de formations antérieures, en complétant un dossier de demande de dispense auprès du CNFPT qui validera ou non la demande.

II. Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du plan de formation

A. Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre du plan de formation triennal 2026-2028 repose sur une articulation étroite entre les orientations stratégiques de la collectivité, les besoins exprimés par les services et les projets professionnels des agents.

Le recueil des besoins en formation s'effectue de manière régulière, notamment :

- lors des entretiens professionnels annuels ;
- dans le cadre des campagnes de recensement des besoins pilotées par le service ressources humaines ;
- à l'occasion de projets de service, de réorganisations ou d'évolutions réglementaires.

Les demandes de formation sont analysées par le service des ressources humaines au regard :

- des priorités définies dans le présent plan ;
- des obligations statutaires et réglementaires ;
- des nécessités de service et de la continuité du service public ;
- des capacités budgétaires arrêtées annuellement.

Les actions de formation peuvent être mises en œuvre sous différentes formes : formations organisées par le CNFPT, formations inter-collectivités, formations en intra, formations internes animées par des agents formateurs, ou encore actions mutualisées.

B. Rôles et responsabilités des acteurs

1) Le rôle de l'autorité territoriale et de la direction générale

- définir les orientations stratégiques en matière de formation ;
- garantir la cohérence du plan de formation avec les projets de la collectivité.

2) Le rôle du service ressources humaines

- recueillir, analyser et prioriser les besoins en formation ;
- concevoir, piloter et suivre la mise en œuvre du plan de formation ;
- assurer l'ingénierie de formation et la gestion administrative et budgétaire des actions ;
- accompagner les agents et les encadrants dans leurs démarches de formation.

3) Le rôle des encadrants

- identifier les besoins en compétences des agents et des équipes
- accompagner les agents dans l'élaboration de leurs projets professionnels ;
- faciliter le départ en formation dans le respect des nécessités de service ;
- évaluer les effets de la formation sur les pratiques professionnelles.

4) Le rôle des agents

- être acteur de son parcours de formation ;
- s'engager dans les actions de formation validées ;
- contribuer au retour d'expérience et à l'évaluation des formations suivies.

C. Modalités de suivi et d'évaluation

Le suivi du plan de formation est assuré tout au long de la période 2026-2028 par le service ressources humaines. Il s'appuie notamment sur le suivi quantitatif des actions réalisées (nombre de formations, agents formés, jours de formation) et le suivi budgétaire annuel.

Un bilan annuel pourra être présenté aux instances de dialogue social afin de rendre compte de l'état d'avancement du plan et, le cas échéant, d'ajuster les priorités.

L'évaluation du plan de formation vise à mesurer l'adéquation entre les objectifs poursuivis, les actions mises en œuvre et les effets observés sur les pratiques professionnelles et l'organisation des services.

Elle repose sur plusieurs niveaux :

- l'évaluation à chaud des actions de formation par les agents ;
- l'évaluation à froid, réalisée par les encadrants, portant sur l'impact de la formation sur le poste de travail ;
- l'analyse qualitative des apports de la formation au regard des objectifs du plan.

Les résultats de ces évaluations alimentent la réflexion sur l'évolution du plan de formation, dans une logique d'amélioration continue et de dialogue social.

III. Les axes de formation prioritaires pour les années 2026 à 2028

Axe 1 – Accompagnement stratégique visant à structurer et renforcer l’organisation de la collectivité autour de ses projets

Cet axe regroupe les actions de formation à dimension transversale et stratégique. Il vise à accompagner les projets structurants de la collectivité, à renforcer la cohérence organisationnelle, à développer une culture professionnelle et managériale partagée, et à s’assurer de la sécurité et des bonnes conditions réglementaires d’exercice des fonctions.

Six grandes thématiques relèvent de cet axe :

- Politique de sensibilisation à l'accessibilité et au handicap
- Politique environnementale
- Management
- Culture commune et partage de bonnes pratiques
- Formations obligatoires par rapport aux missions exercées
- Prévention, sécurité et sécurisation

1-A. Politique de sensibilisation à l'accessibilité et au handicap

Service cible	Intitulé de formation	Nbe agents concernés	Organisme susceptible d'être sollicité
CCAS/Relations aux usagers/ scolarité	Accueil du public en situation de handicap	20	CNFPT intercollectivité ou en intra
Ecole de musique	L'adaptation de son enseignement musical au public en situation de handicap	1	CNFPT intercollectivité
Relation aux usagers / CCAS	Sensibilisation à la langue des signes	3	CNFPT intercollectivité
Relation aux usagers, CCAS, Scolarité, Ecole de musique	L'approche du handicap	15	CNFPT intercollectivité ou en intra
Scolarité	L'accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire	11	CNFPT intercollectivité ou en intra
Scolarité	Accompagner le jeune enfant avec des difficultés ou besoins particuliers	11	CNFPT intercollectivité ou en intra

Ces formations pourront être réalisées via le CNFPT, en intercollectivité ou en intra, via la cotisation allouée, ne présentant pas de coûts supplémentaires pour la collectivité.

1-B. Politique environnementale

Service cible	Intitulé de formation	Nbe agents concernés	Organisme susceptible d'être sollicité
Bâtiment	Les éco matériaux en construction, rénovation, réhabilitation	2	CNFPT intercollectivité
Bâtiment	La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments existants	2	CNFPT intercollectivité
Espaces publics	Les pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires chimiques	6	CNFPT intercollectivité
Espaces publics	La gestion écologique et différenciée des espaces de nature en ville	6	CNFPT intercollectivité
Espaces publics	La lutte contre le moustique tigre	2	CNFPT intercollectivité
Espaces publics	L'entretien durable et sans pesticide des terrains de sport et équipements associés	2	CNFPT intercollectivité
Espaces publics	La désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école	2	CNFPT intercollectivité

Ces formations pourront être réalisées via le CNFPT, en intercollectivité via la cotisation allouée, ne présentant pas de coûts supplémentaires pour la collectivité.

1-C. Management

Service cible	Intitulé de formation	Nbe agents concernés	Organisme susceptible d'être sollicité
Culture	le management d'une direction culturelle	1	CNFPT intercollectivité
Ecole de musique	Le pilotage et l'animation des équipes pédagogiques d'un établissement d'enseignement artistique	1	CNFPT intercollectivité
Ecole de musique	La fonction de directeur d'établissement d'enseignement artistique	1	CNFPT intercollectivité
Entretien des locaux	L'encadrement d'une équipe de chargés de propreté des locaux	1	CNFPT intercollectivité
Espaces publics	La place du directeur des services techniques dans ses relations aux élus et aux autres services de la collectivité	1	CNFPT intercollectivité

Responsable Pôle Aménagement du territoire	Le pilotage du directeur des services techniques	1	CNFPT intercollectivité
Responsable Pôle Aménagement du territoire / Responsable Espaces publics	Le management des équipes des services techniques	2	CNFPT intercollectivité
Restaurant scolaire	L'amélioration et la facilitation de la communication au sein d'une équipe en restauration collective	1	CNFPT intercollectivité
Restaurant scolaire	Le management d'une équipe de restauration	1	CNFPT intercollectivité
Restaurant scolaire / scolarité	Accompagner le changement en restauration	2	CNFPT intercollectivité
Scolarité	Le travail en équipe d'animation et en cohérence éducative	1	CNFPT intercollectivité
Scolarité	Les relations parents-professionnels dans le secteur de l'animation, en milieu scolaire et périscolaire	1	CNFPT intercollectivité
Tous services	Gestion des conflits	16	CNFPT intercollectivité ou en intra
Tous services	Entretiens professionnels	16	CNFPT en intra
Tous services	Posture de cadre	16	CNFPT en intra
Tous services	Gestion de son temps de travail	16	CNFPT en intra
Tous services	RH partagée	16	CNFPT en intra
Tous services	Valoriser les compétences de son équipe	16	CNFPT en intra
Tous services	Le rôle de l'encadrement dans la prévention des risques	16	CNFPT intercollectivité ou en intra
Tous services	Rôle du manager	16	CNFPT en intra

Ces formations pourront être réalisées via le CNFPT, en intercollectivité ou en intra, via la cotisation allouée, ne présentant pas de coûts supplémentaires pour la collectivité.

1-D. Culture commune et partage de bonnes pratiques

Service cible	Intitulé de formation	Nbe agents concernés	Organisme susceptible d'être sollicité	Coût triennal	Coût /an
Tous services	RECIA/GMAO/AFI/Applications O 365 (Outlook)	20	Editeur de logiciel métier	4 500 €	1 500 €
Tous services	Découverte environnement territorial	10	CNFPT en intra	0	0
Tous services	Droits et obligations	10	CNFPT en intra	0	0
Tous services	Ateliers bien être (massage, sommeil, nutrition, cohérence cardiaque)	115	MNT/RELYENS	2 880 €	960 €
Tous services	Découverte d'un métier "Vis ma vie sur 1 journée"	115	Interne	0	0
Tous services	Fonctionnement de la collectivité	15	Interne	0	0
Tous services	Procédures internes de la collectivité	115	Interne	0	0
Tous services	Découverte de la collectivité	115	Interne	0	0
Tous services	Sensibilisation au RGPD	20	RECIA	0	0

Plusieurs formations / journées de sensibilisation pourront être réalisées en interne ou via le CNFPT en intra, ne générant pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

Les formations au logiciel métier pourront être réalisées par l'éditeur, pour une première prise en main ou pour des rappels, générant un coût pour la collectivité tout en sachant qu'à sa prise de fonctions, l'agent pourra découvrir le logiciel par l'accompagnement de collègues l'utilisant déjà.

Les journées « bien-être au travail » nécessitent l'intervention d'un tiers au sein de la collectivité, génèrent une facturation.

1-E. Formations obligatoires par rapport aux missions exercées

Service cible	Intitulé de formation	Nbe agents concernés	Organisme susceptible d'être sollicité	Coût triennal	Coût /an
Espaces publics	AIPR et recyclage	6	Organisme de formation dédié	1 200 €	1 200 €
Espaces publics	Certi phyto applicateur	2	Organisme de formation dédié	500 €	170 €
Espaces publics	Certi phyto décideur	2	Organisme de formation dédié	500 €	170 €
Espaces publics	Tondeuses autoportées	7	Organisme de formation dédié	800 €	270 €
Espaces publics	Balayeuse et recyclage	5	Organisme de formation dédié	600 €	200 €
Espaces publics/Entretien/ Sécurité urbaine/restauration scolaire	Habilitations électriques et recyclage	35	Organisme de formation dédié	4 800 €	1 600 €
Tous services	Autorisations de conduite (R482, R485, R486A, R489, R490,, tracteur +3,5T ...) et recyclage	15	Organisme de formation dédié	9 600 €	3 200 €

Ces formations obligatoires pour l’exercice des fonctions des agents sont dispensées par des organismes de formation dédiés, générant un coût de formation, que ce soit en formation initiale ou en recyclage ou renouvellement.

Il est aussi possible de mutualiser certaines formations avec des collectivités relevant de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l’Indre.

1-F. Prévention, sécurité et sécurisation

Service cible	Intitulé de formation	Nbe agents concernés	Organisme susceptible d'être sollicité	Coût triennal	Coût /an
Administration générale	Assurance	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Administration générale	La prévention des risques juridiques de la collectivité	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €

Assistants de prévention	Formation continue obligatoire des assistants de prévention	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Assistants de prévention	Evaluation des risques et mise en œuvre du document unique	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Assistants de prévention	L'accueil des nouveaux arrivants : leur sécurité, une priorité	4	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Assistants de prévention	L'optimisation des conditions de travail par l'analyse des postes	4	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Assistants de prévention	La communication autour de la prévention : le rôle de l'assistant de prévention	4	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Assistants de prévention / Ressources Humaines	Sensibilisation aux addictions (casques virtuels sur alcoolisme, drogue)	8	Organisme partenaire (MNT/RELYENS)	2 000 €	500 €
Bâtiment	La sécurité incendie et l'accessibilité des ERP	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Bâtiment	Les bâtiments et équipements : les vérifications réglementaires	3	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Chefs de tous services	Les outils du manager des risques	15	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Culture/ Espaces Publics	Travail en hauteur	7	Organisme de formation dédié	1 600 €	1 600 €
Ecole de musique	Les gestes et postures du musicien ou de l'élève	8	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Entretien des locaux	Les risques liés à l'utilisation et au stockage des produits d'entretien	13	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Entretien des locaux	L'efficacité professionnelle et le bien-être de l'agent d'entretien	13	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Espaces publics	La prévention contre les dépôts sauvages	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	La prévention des risques professionnels du jardinier	6	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Membres du CST	Formation des membres du CST 1er mandat	6	CNFPT intercollectivité ou en intra, ou organisme dédié, mutualisable	1 800 €	1 800 €

Membres du CST	Analyse d'un accident du travail	6	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Référents informatiques	Cybersécurité	5	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Référents informatiques	E-sensibilisation à la cybermalveillance et à la cybersécurité	5	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Ressources Humaines , assistants de prévention	La santé des femmes au travail	6	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Ressources Humaines , membres du CST, assistants de prévention	L'impact du vieillissement sur la santé au travail	6	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Ressources Humaines, membres du CST, assistants de prévention	Les risques du métier : agent technique polyvalent	6	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Restaurant scolaire	HACCP	13	inclus dans contrat de prestation marché restauration scolaire	0 €	0 €
Restaurant scolaire	Gestes et prévention en restauration	12	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Restaurant scolaire	La gestion du bruit en restauration	40	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Scolarité	La prévention de l'usure professionnelle pour les ATSEM	11	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Scolarité	La prévention et la régulation des situations conflictuelles entre et avec les enfants de 3 à 12 ans	40	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Scolarité	Sensibilisation au harcèlement en milieu scolaire	40	CNFPT en intra ou organisme partenaire du projet "climat scolaire"	0 €	0 €
Scolarité	Premiers réflexes et soins auprès de l'enfant	40	CNFPT en intra ou organisme de formation dédié	2400€	800€
Sécurité urbaine	La conception et le partage du plan communal de sauvegarde au sein de sa collectivité	4	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €

Sécurité urbaine	Le plan communal de sauvegarde : conception et réalisation d'un exercice	5	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Tous services	PSC 1 et recyclage	115	Organisme de formation dédié, mutualisable	6 900 €	2 300 €
Tous services	SSIAP	1	Organisme de formation dédié	1 100 €	370 €
Tous services	Manipulation des extincteurs et recyclage	10	Organisme de formation dédié	1 950 €	650 €
Tous services	Formation assistant de prévention (préalable et continue)	4	CNFPT ou CDG	0 €	0 €
Tous services	SST	4	CNFPT intercollectivité ou organisme dédié	1 090 €	365 €
Tous services	Gestes et Postures	115	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Tous services	Sensibilisation au syndrome d'épuisement professionnel	16	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Tous services	Motivation et bonheur au travail	16	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Tous services	Sensibilisation à la santé mentale	16	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Tous services	La conception et la mise en place d'une veille juridique	16	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Tous services	Motivation et bonheur au travail	40	Organisme dédié ou organisme partenaire (MNT/RELYENS)	960 €	320 €
Tous services	Qualité relationnelle au travail	40	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Tous services	Exercices incendie	115	Organisme de formation dédié	1 800 €	600 €
Tous services	RGPD	8	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Membres du CST	Formation des membres du CST 1er mandat - les fondamentaux	6	CNFPT intercollectivité ou en intra, ou organisme dédié, mutualisable	1 080 €	1 080 €
Agents d'astreinte	Premiers réflexes à adopter en cas de fuite d'eau, de problèmes avec le disjoncteur...),	15	Interne	0€	0€

Certaines formations pourront être réalisées via le CNFPT, en intercollectivité ou en intra, via la cotisation allouée, ne présentant pas de coûts supplémentaires pour la collectivité.

Il est aussi possible de mutualiser certaines formations avec des collectivités relevant de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l’Indre.

Des formations plus spécifiques sont dispensées par des organismes de formation dédiés, générant un coût de formation.

Axe 2 – Accompagnement des services et des agents dans l’acquisition, le maintien et le développement des compétences

Cet axe concerne les besoins collectifs exprimés par les services. Il vise à garantir l’adéquation entre les compétences détenues par les agents et les exigences opérationnelles des missions confiées, dans un contexte d’évolution des métiers et des organisations.

Il regroupe les actions de formation métiers, réglementaires et techniques, ainsi que les formations transversales nécessaires au bon fonctionnement des services, afin de maintenir et développer les compétences professionnelles des agents.

S’agissant de formations permettant l’acquisition, le maintien et le développement des compétences, le recensement peut être présenté par service, même si certaines thématiques sont transversales.

2-A. Thématiques métier de la direction générale des services

Intitulé de formation	Nbe agents concernés	Organisme susceptible d'être sollicité
L'évaluation de l'action publique locale	1	CNFPT intercollectivité
Le (la) DGS dans sa relation à l'équipe et la fonction d'animation	1	CNFPT intercollectivité
La communication coopérative avec les élus : le cadre de direction dans son rôle d'accompagnement	1	CNFPT intercollectivité
Les outils de pilotage interne	1	CNFPT intercollectivité
La maîtrise des risques comptables et financiers	1	CNFPT intercollectivité

Ces formations pourront être réalisées via le CNFPT, en intercollectivité, via la cotisation allouée, ne présentant pas de coûts supplémentaires pour la collectivité.

2-B. Thématiques métier des services du Pôle Aménagement du Territoire

Service cible	Intitulé de formation	Nbe agents concernés	Organisme susceptible d'être sollicité	Coût triennal	Coût /an
Aménagement du territoire	La gestion financière des services techniques	3	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Bâtiment	Les principales pathologies du bâtiment	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Bâtiment	Les solutions d'isolation thermique par l'extérieur sur les bâtiments publics	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Bâtiment	La réception du chantier et la mise en service d'un équipement neuf ou réhabilité	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Bâtiment	Le maître d'ouvrage et la conduite d'opérations en bâtiments	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Bâtiment	La gestion du patrimoine et des équipements des établissements scolaires	3	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Bâtiment	Initiation à la rénovation énergétique du patrimoine bâti	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Bâtiment	La conduite d'un projet de construction, rénovation, réhabilitation de bâtiment public : de la conception à la réalisation	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Bâtiment	La préparation et la peinture de tous types de support	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Bâtiment	L'initiation et les principes de base / perfectionnement en électricité	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Bâtiment	Les petits travaux de menuiserie	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Bâtiment	L'initiation et les principes de base / perfectionnement en soudage	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Bâtiment	La pose de carrelage et de la faïence	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Bâtiment	L'initiation / perfectionnement à la maçonnerie	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €

Bâtiment	Le petit entretien des bâtiments en menuiserie et serrurerie	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Bâtiment	L'initiation / perfectionnement à la plomberie	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Bâtiment	Les diagnostics obligatoires du bâtiment	3	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Entretien des locaux	Les techniques manuelles de nettoyage des locaux administratifs	13	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Entretien des locaux	Les techniques d'hygiène et de désinfection des locaux sanitaires	13	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Entretien des locaux	Les techniques de nettoyage mécanisé des locaux administratifs	13	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Environnement - urbanisme	La gestion et l'occupation du domaine public	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Environnement - urbanisme	Le contentieux de l'urbanisme	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Environnement-urbanisme	La prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Environnement-urbanisme	La veille, l'observation et la prospective du développement urbain	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Environnement-urbanisme	La concertation, l'enquête publique et la mise à disposition du public	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Environnement-urbanisme	Les orientations d'aménagement et de programmation	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Environnement-urbanisme	Les fondamentaux de l'urbanisme	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Environnement-urbanisme	La place et le rôle de la nature dans la structuration de la ville	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Environnement-urbanisme	Les risques juridiques en urbanisme et évolutions des contentieux	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Environnement-urbanisme	Le suivi et l'équilibre du projet urbain	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €

Environnement-urbanisme	La participation des habitants au projet urbain	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Environnement-urbanisme	La séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC) dans les projets d'aménagement	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Environnement-urbanisme	L'instruction des autorisations d'urbanisme	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Environnement-urbanisme	L'archivage électronique des autorisations des droits des sols	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Environnement-urbanisme	Actualité ADS	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	Désimperméabilisation des sols	6	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	Entretien du petit matériel	6	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Espaces publics	Taille des arbres et des arbustes	6	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Espaces publics	Arrosage intégré	6	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Espaces publics	Gestion d'un terrain sportif	6	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Espaces publics	Formation spécifiques domaine de CHAUMONT	2	Domaine de Chaumont	5 400 €	1 800 €
Espaces publics	Formation ARTF	2	Organisme de formation dédié	300 €	100 €
Espaces publics	Signalisation temporaire des chantiers	5	CNFPT intercollectivité		
Espaces publics	TASA sécurité des aliments	2	Organisme de formation dédié	300 €	300 €
Espaces publics	Tressage osier	5	Organisme de formation dédié	500 €	500 €
Espaces publics	Les arbustes : de la plantation à l'entretien	6	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	L'utilisation, la plantation et l'entretien des plantes vivaces	6	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	L'entretien du matériel pour les espaces verts	6	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	La création et l'entretien du fleurissement	6	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	La connaissance et l'utilisation des végétaux dans les espaces verts	6	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €

Espaces publics	La connaissance des végétaux en période hivernale	6	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	Les massifs de rosiers : création, taille, entretien	6	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	La taille de formation des arbres d'ornement	6	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	La relation entre usagers et agents des espaces verts	6	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	Les opérations d'infrastructures de voirie : les travaux et la mise en service	7	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	La signalisation permanente	7	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	La signalisation permanente horizontale et verticale	7	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	La préparation et l'organisation des projets de voirie et réseaux divers	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	La préparation et le contrôle d'un chantier de voirie et de réseaux divers	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	La signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	7	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	L'entretien préventif des engins et des matériels d'exploitation	7	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	L'entretien de la signalisation permanente et des équipements de voirie	7	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	Utilisation de la tronçonneuse et de la débroussailleuse à dos	6	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	Les fondamentaux de l'entretien des chaussées	7	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	Viabilité hivernale de la voirie	5	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	Les connaissances techniques de base en voirie et réseaux divers	7	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	Le désherbage des espaces publics dans le respect de l'environnement	6	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	Les fondamentaux du métier d'agent de propreté des espaces publics	7	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €

Espaces publics	La relation entre usagers et agents des services propreté urbaine	7	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Espaces publics	La gestion des stocks dans un centre technique	3	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Espaces publics	La maintenance en atelier du petit matériel à moteur utilisé en espaces publics	13	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Espaces publics	La gestion du parc de véhicules, engins et matériels	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Secrétariat Pôle Aménagement du territoire	Les arrêtés et conventions de voirie	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Secrétariat Pôle Aménagement du territoire	Les DICT	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Urbanisme	Mise en œuvre des projets urbains	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Urbanisme	Accueil et renseignement du public (conseil et complétude des dossiers)	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €

Certaines formations pourront être réalisées via le CNFPT, en intercollectivité ou en intra, via la cotisation allouée, ne présentant pas de coûts supplémentaires pour la collectivité. Des formations plus spécifiques sont dispensées par des organismes de formation dédiés, générant un coût de formation.

2-C. Thématiques métier des services du Pôle Ressources

Service cible	Intitulé de formation	Nbe agents concernés	Organisme susceptible d'être sollicité
Communication	La communication institutionnelle : contexte juridique	2	CNFPT intercollectivité
Communication	Le plan de communication : de l'élaboration à l'évaluation	2	CNFPT intercollectivité
Communication	La communication numérique et les réseaux sociaux : éléments de stratégie digitale	1	CNFPT intercollectivité

Communication	La communication interne, premier vecteur d'image de la collectivité	2	CNFPT intercollectivité
Communication	Nouveau mandat, nouvelle démarche de communication	2	CNFPT intercollectivité
Communication	La définition d'une stratégie de communication sur les réseaux sociaux	2	CNFPT intercollectivité
Communication	Les enjeux stratégiques de la communication publique territoriale	2	CNFPT intercollectivité
Communication	Le budget de la communication	1	CNFPT intercollectivité
Communication	La rédaction efficace sur les réseaux sociaux	1	CNFPT intercollectivité
Communication	L'usage de Facebook dans la communication de sa collectivité	1	CNFPT intercollectivité
Communication	Indesign perfectionnement	1	CNFPT intercollectivité
Communication	L'intelligence artificielle au service de la communication publique	2	CNFPT intercollectivité
Finances	Le contrôle de gestion des achats	3	CNFPT intercollectivité
Finances	Les procédures d'accord cadre pour la commande publique	2	CNFPT intercollectivité
Finances	La comptabilité d'engagement	4	CNFPT intercollectivité
Finances	Loi de finances	4	CNFPT intercollectivité
Finances	Le compte financier runique	4	CNFPT intercollectivité
Finances	Les règles d'élaboration et d'exécution du budget	4	CNFPT intercollectivité
Finances	Enjeux et stratégies d'élaboration et d'exécution du budget	4	CNFPT intercollectivité
Finances	L'élaboration et le suivi des tableaux de bord de gestion financière	3	CNFPT intercollectivité
Finances	L'exécution administrative et financière des marchés publics	1	CNFPT intercollectivité
Finances	La rédaction des pièces des marchés publics	1	CNFPT intercollectivité
Finances	La réglementation et la gestion des marchés publics	1	CNFPT intercollectivité
Finances	Le recensement des besoins et la programmation des achats	1	CNFPT intercollectivité
Ressources Humaines	Gestion de la formation	4	CNFPT intercollectivité

Ressources Humaines	Gestion de la retraite (actualisation)	4	CNFPT intercollectivité
Ressources Humaines	Développement du rôle de conseil, accompagnement des agents dans leurs parcours professionnels	4	CNFPT intercollectivité
Ressources Humaines	Etablir et suivre la masse salariale (budget)	1	CNFPT intercollectivité
Ressources Humaines	Prospection stratégique RH / conseil en organisation	1	CNFPT intercollectivité
Ressources Humaines	Les fondamentaux de la gestion de la rémunération	2	CNFPT intercollectivité
Ressources Humaines	La gestion des absences	2	CNFPT intercollectivité
Ressources Humaines	La maîtrise des règles de classement relatives à la carrière	2	CNFPT intercollectivité
Ressources Humaines	La maîtrise des droits à congés pour raison de santé	2	CNFPT intercollectivité
Ressources Humaines	La gestion du temps de travail : réglementation et application	2	CNFPT intercollectivité
Ressources Humaines	La gestion des accidents de travail, des maladies professionnelles et de l'invalidité	2	CNFPT intercollectivité
Ressources Humaines	La gestion des positions statutaires	1	CNFPT intercollectivité
Ressources Humaines	La maîtrise de la gestion des agents contractuels	2	CNFPT intercollectivité
Ressources Humaines	Le déroulement de la carrière	2	CNFPT intercollectivité
Ressources Humaines	Les fondamentaux de la gestion des ressources humaines	2	CNFPT intercollectivité
Ressources Humaines	L'actualité statutaire, gestion des ressources humaines	2	CNFPT intercollectivité
Ressources Humaines	Le cumul d'activités, d'emplois et de rémunérations	2	CNFPT intercollectivité
Ressources Humaines	L'élaboration, le pilotage et la mise en œuvre du plan de formation	2	CNFPT intercollectivité
Ressources Humaines	Le droit à la formation	1	CNFPT intercollectivité
Ressources Humaines	Les principes et enjeux du compte personnel de formation	2	CNFPT intercollectivité
Ressources Humaines	Le Comité social territorial	2	CNFPT intercollectivité

Ces formations pourront être réalisées via le CNFPT, en intercollectivité, via la cotisation allouée, ne présentant pas de coûts supplémentaires pour la collectivité.

2-D. Thématiques métier des services du Pôle Vie Culturelle et Événementielle

Service cible	Intitulé de formation	Nbe agents concernés	Organisme susceptible d'être sollicité	Coût triennal	Coût /an
Association	La préparation et le suivi des dossiers de subventions	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Association	La mise en place d'une politique associative	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Association	Enjeux juridiques dans les relations entre collectivités et associations	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Association	Le pilotage administratif et organisationnel de la politique associative	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Culture	Sécurité des spectacles	2	Organisme de formation dédié	2 000 €	2 000 €
Culture	La construction d'une programmation culturelle à destination du jeune public	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Culture	La connaissance des besoins et des pratiques du public	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Culture	Les résidences artistiques	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Culture	La régie lumière : initiation	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Culture	La gestion des risques et responsabilités des événements et des spectacles	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Culture	Le son : initiation	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Culture	Régie plateau : initiation	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Ecole de musique	Organisation des cycles et cursus dans l'enseignement artistique	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Ecole de musique	Evaluer un projet d'établissement	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Ecole de musique	Engagement de l'équipe artistique	8	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Ecole de musique	Optimiser les ressources existantes de la gestion d'un établissement artistique	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Ecole de musique	L'évaluation d'un établissement d'enseignement artistique	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €

Ecole de musique	La promotion et la communication de l'établissement d'enseignement artistique	1	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Ecole de musique	L'animation et la gestion d'un groupe d'élèves dans l'enseignement artistique	8	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Ecole de musique	La motivation de l'élève dans l'enseignement artistique	8	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €
Ecole de musique	Les outils d'une approche corporelle du rythme	2	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Ecole de musique	Les missions et le statut de l'enseignant artistique	8	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €

Ces formations pourront être réalisées via le CNFPT, en intercollectivité, via la cotisation allouée, ne présentant pas de coûts supplémentaires pour la collectivité.

Des formations plus spécifiques sont dispensées par des organismes de formation dédiés, générant un coût de formation.

2-E. Thématiques métier des services du Pôle Services à la Population et CCAS

Service cible	Intitulé de formation	Nbe agents concernés	Organisme susceptible d'être sollicité
CCAS	L'aide sociale aux personnes âgées	1	CNFPT intercollectivité
Relation aux usagers	Différents types d'union et leur dissolution	3	CNFPT intercollectivité
Relation aux usagers	Filiation et nom de famille	3	CNFPT intercollectivité
Relation aux usagers	Cimetière	3	CNFPT intercollectivité
Relation aux usagers	Elections	3	CNFPT intercollectivité
Relation aux usagers	Mariage des étrangers	3	CNFPT intercollectivité
Relation aux usagers	Initiation à l'état civil	1	CNFPT intercollectivité
Relation aux usagers	La tenue des registres d'état civil et la modification des actes	2	CNFPT intercollectivité
Relation aux usagers	Les actes de naissance et leur reconnaissance	2	CNFPT intercollectivité

Relation aux usagers	Les différents types d'union et leur dissolution	2	CNFPT intercollectivité
Relation aux usagers	Les actes de mariage	2	CNFPT intercollectivité
Relation aux usagers	La filiation et le nom de famille	2	CNFPT intercollectivité
Relation aux usagers	Initiation aux élections	2	CNFPT intercollectivité
Relation aux usagers	Elections municipales, organisation du scrutin	2	CNFPT intercollectivité
Relation aux usagers	La psychologie du deuil et l'accueil des personnes endeuillées	2	CNFPT intercollectivité
Relation aux usagers	La réglementation des cimetières	2	CNFPT intercollectivité
Relation aux usagers	La déclaration des décès	2	CNFPT intercollectivité
Relation aux usagers	L'organisation et la gestion des cimetières	2	CNFPT intercollectivité
Relation aux usagers	Les concessions funéraires	2	CNFPT intercollectivité
Restaurant scolaire	CUISINE/PATISserie	3	CNFPT intercollectivité
Restaurant scolaire	Atelier culinaire : valorisation des fruits et légumes	5	CNFPT intercollectivité
Restaurant scolaire	Les techniques culinaires de base	5	CNFPT intercollectivité
Restaurant scolaire	La prévention de l'usure professionnelle en restauration collective	12	CNFPT intercollectivité ou en intra
Restaurant scolaire	Les politiques publiques de l'alimentation et la gestion de la restauration collective	1	CNFPT intercollectivité
Restaurant scolaire	L'élaboration de pâtisseries simples	5	CNFPT intercollectivité
Restaurant scolaire	La livraison des repas	2	CNFPT intercollectivité
Restaurant scolaire	L'accueil du convive dans un self	8	CNFPT intercollectivité ou en intra
Restaurant scolaire	Les bases théoriques de la cuisine	5	CNFPT intercollectivité
Restaurant scolaire	Optimiser les plannings des équipes de restauration	1	CNFPT intercollectivité
Restaurant scolaire	La production et la mise en valeur de des préparations culinaires froides	5	CNFPT intercollectivité
Restaurant scolaire	Comment préparer des repas simples, rapides et sains lorsque le temps manque	5	CNFPT intercollectivité
Restaurant scolaire	La gestion des résultats d'exploitation et le contrôle de gestion	1	CNFPT intercollectivité

Restaurant scolaire	Connaître et savoir rédiger les fiches de bonnes pratiques de son PMS	1	CNFPT intercollectivité
Restaurant scolaire	L'hygiène des aliments en production de repas	8	CNFPT intercollectivité ou en intra
Restaurant scolaire	L'entretien des locaux, le plan de nettoyage et de désinfection en restauration	8	CNFPT intercollectivité ou en intra
Restaurant scolaire	Règles d'hygiène et sécurité alimentaire	8	CNFPT intercollectivité ou en intra
Restaurant scolaire	Lutte contre le gaspillage alimentaire	8	CNFPT intercollectivité ou en intra
Restaurant scolaire	Répondre aux attentes de la loi EGALIM	4	CNFPT intercollectivité
Restaurant scolaire	La gestion des situations difficiles avec les enfants durant le temps du repas	40	CNFPT intercollectivité ou en intra
Restaurant scolaire	L'animation du temps du repas	40	CNFPT intercollectivité ou en intra
Scolarité	L'aide pédagogique à l'enseignant à l'école maternelle	11	CNFPT intercollectivité ou en intra
Scolarité	L'accompagnement éducatif pendant la pause méridienne	38	CNFPT intercollectivité ou en intra
Scolarité	L'ATSEM pendant les temps périscolaires	11	CNFPT intercollectivité ou en intra
Scolarité	Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans	11	CNFPT intercollectivité ou en intra
Scolarité	L'accompagnement de l'enfant de 3 à 6 ans vers l'autonomie	11	CNFPT intercollectivité ou en intra
Scolarité	L'interculturalité dans l'accompagnement éducatif	11	CNFPT intercollectivité ou en intra
Scolarité	Le rôle et les missions de l'ATSEM sur le temps périscolaire	11	CNFPT intercollectivité ou en intra
Scolarité	Les soins et la santé de l'enfant en école maternelle	11	CNFPT intercollectivité ou en intra
Scolarité	L'accueil d'un enfant présentant des difficultés comportementales en milieu scolaire, extra et péri scolaire	11	CNFPT intercollectivité ou en intra
Scolarité	La relaxation ludique pour les 3-6ans	11	CNFPT intercollectivité ou en intra

Scolarité	Jeux et activités manuelles des enfants de 3 à 6 ans	40	CNFPT intercollectivité ou en intra
Secrétariat du Pole Population	Rédaction, sécurisation et publicité des actes administratifs	1	CNFPT intercollectivité
Sécurité urbaine	Le cadre juridique de l'ASVP	4	CNFPT intercollectivité
Sécurité urbaine	L'ASVP : compte-rendu et information d'une intervention sur la voie publique	4	CNFPT intercollectivité
Sécurité urbaine	La vidéoprotection : le cadre réglementaire	4	CNFPT intercollectivité
Sécurité urbaine	La réglementation sur les débits de boisson	4	CNFPT intercollectivité
Restaurant scolaire	La gestion financière de l'un service de restauration	1	CNFPT intercollectivité
Restaurant scolaire	Marchés publics et commande publique en restauration	1	CNFPT intercollectivité

Ces formations pourront être réalisées via le CNFPT, en intercollectivité, via la cotisation allouée, ne présentant pas de coûts supplémentaires pour la collectivité.

2-F. Thématiques transversales concernant plusieurs services

Service cible	Intitulé de formation	Nbe agents concernés	Organisme susceptible d'être sollicité
Chefs de tous services	Les différentes formes de responsabilités des collectivités territoriales et des agents	15	CNFPT intercollectivité
Chefs de tous services	La recherche, la lecture et l'analyse des textes juridiques	15	CNFPT intercollectivité
Chefs de tous services et CCAS	La conception et la mise en place d'une veille juridique	15	CNFPT intercollectivité
Chefs de tous services et CCAS	Elaboration et exécution du budget de son service	16	CNFPT intercollectivité
Ecole de musique/scolarité	Accueil de l'élève en situation de handicap	6	CNFPT intercollectivité ou en intra
Environnement-urbanisme / sécurité urbaine	La rédaction des PV dans le cas d'infractions aux règles d'urbanisme	5	CNFPT intercollectivité
Finances/ Bâtiments	La gestion administrative, financière et technique des marchés de travaux	3	CNFPT intercollectivité

Finances/Aménagement du territoire	Marchés publics	6	CNFPT intercollectivité
Régisseurs Culture, relation aux usagers, sécurité urbaine, CCAS	Les régies d'avance et de recettes	8	CNFPT intercollectivité
Tous services	Gestion de l'agressivité	20	CNFPT intercollectivité ou en intra
Tous services	Relations élus / cadre territorial (positionnement)	16	CNFPT intercollectivité ou en intra
Tous services	L'analyse et la sélection des offres dans le cadre de la commande publique	5	CNFPT intercollectivité

Ces formations pourront être réalisées via le CNFPT, en intercollectivité, via la cotisation allouée, ne présentant pas de coûts supplémentaires pour la collectivité.

Axe 3- Accompagnement des agents dans la construction et la réussite de leurs projets individuels et/ou professionnels

Cet axe regroupe les actions de formation relevant d'une démarche principalement individuelle. Il correspond aux besoins au titre des demandes individuelles formulées par les agents, notamment lors des entretiens professionnels ou des campagnes de recueil des besoins.

Il vise à accompagner les parcours professionnels, à soutenir les projets individuels, et à favoriser l'évolution professionnelle, notamment pour la préparation à une évolution statutaire. Les formations identifiées dans cet axe sont susceptibles de relever du compte personnel de formation.

Service cible	Intitulé de formation	Nbe agents concernés	Organisme susceptible d'être sollicité	Coût triennal	Coût /an
Tous services	Renforcement des techniques rédactionnelles	10	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Tous services	Formations bureautiques (Excel, Word ...) et logiciels	10	CNFPT intercollectivité ou en intra	0 €	0 €

Tous services	Préparer sa retraite	10	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Tous services	Préparation aux concours et examens	10	CNFPT intercollectivité	0 €	0 €
Tous services	Formation au titre du CPF	2	Organisme de formation dédié	6 000 €	2 000 €
Tous services	Actions de lutte contre l'illettrisme	Pas de demandes à ce jour	Organisme de formation dédié	0 €	0 €
Tous services	Validations des acquis de l'expérience				
Tous services	Bilans de compétences				
Tous services	Congé de formation professionnelle				

Ces formations pourront être réalisées via le CNFPT, en intercollectivité, via la cotisation allouée, ne présentant pas de coûts supplémentaires pour la collectivité.

Les formations demandées au titre du Compte Personnel de formation (CPF) spécifiques sont dispensées par des organismes de formation dédiés, générant un coût de formation. Le montant alloué aux formations sollicitées dans le cadre du CPF est de 2000€/an. Ce montant pourra être réévalué en cours d'exécution du présent plan de formation.

V. Le Compte Personnel de Formation

A. Définition et objectif

Le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif de la formation professionnelle destiné aux agents publics, qui les accompagne dans la construction de leur parcours professionnel en leur permettant d'acquérir et de mobiliser un crédit d'heures de formation.

Le CPF a pour objectif de financer, à l'initiative de l'agent, des actions de formation visant à soutenir un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans une démarche de mobilité, de promotion ou de reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé. Les heures acquises peuvent notamment être utilisées pour préparer un diplôme, un titre professionnel ou une certification.

B. Bénéficiaires

Fonctionnaires comme agents contractuels peuvent bénéficier de ce droit.

Les vacataires ne peuvent pas bénéficier du CPF.

Aucune condition d'ancienneté de service auprès de l'employeur n'est requise pour constituer ou pour utiliser les droits attachés au CPF.

C. Alimentation

Dans la fonction publique, un agent à temps complet ou à temps partiel acquiert 25 heures de formation par année de travail, dans la limite d'un plafond de 150 heures. Pour les agents à temps non complet, ces droits sont calculés au prorata du temps de travail. Pour les agents à temps partiel, les périodes à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

L'alimentation du CPF est effectuée automatiquement chaque année par la Caisse des Dépôts via le système d'information dédié.

Certains agents bénéficient de droits renforcés. Ainsi, les agents de catégorie C ne disposant pas de diplôme ou titulaires d'un diplôme inférieur au baccalauréat (CAP, BEP) acquièrent 50 heures par an, dans la limite d'un plafond porté à 400 heures.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, l'agent public peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires par l'employeur, en complément des droits acquis dans la limite de 150 heures.

Pour justifier de l'attribution de ce crédit d'heures supplémentaire, l'agent présente un avis du médecin de prévention attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'incapacité à l'exercice de ses fonctions.

D. Fonctionnement

Pour mobiliser leur CPF, les agents doivent adresser une demande à l'autorité territoriale. L'accord de cette dernière porte sur la nature de la formation, son calendrier et ses modalités de financement.

L'administration ne peut s'opposer à une demande d'utilisation du CPF permettant de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences prévu dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle.

Dans les autres hypothèses, si l'administration refuse la demande d'utilisation de l'agent, elle doit motiver sa décision et celle-ci peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

Si une demande d'utilisation du CPF a été refusée pendant 2 années consécutives, le rejet d'une 3ème demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité compétente qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

Les frais pédagogiques liés à l'utilisation du CPF sont pris en charge par l'employeur public, dans la limite des droits acquis et des plafonds qu'il peut fixer.

Lorsque l'agent est mis à disposition ou affecté auprès d'une autre administration ou d'un autre établissement que le sien, l'alimentation, l'instruction et le financement de ces droits incombent à l'administration d'origine sauf disposition contraire prévue par la convention de mise à disposition.

Sont éligibles au CPF toutes les formations en lien avec le projet professionnel de l'agent. Ces formations peuvent être diplômantes, certifiantes ou viser l'acquisition de compétences professionnelles, notamment pour accéder à de nouvelles responsabilités, effectuer une mobilité ou préparer une reconversion professionnelle dans le secteur public ou privé.

La réglementation prévoit toutefois trois priorités :

- la prévention de l'incapacité à l'exercice des fonctions,
- la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- la préparation aux concours et examens.

Les demandes ne relevant pas de ces priorités peuvent néanmoins être acceptées si elles s'inscrivent dans un projet d'évolution professionnelle cohérent. L'employeur peut refuser une demande de manière motivée et écrite, notamment en raison de contraintes financières ou au regard des priorités qu'il a définies.

Afin d'encadrer les modalités d'utilisation et de validation du CPF et de limiter l'impact budgétaire, chaque demande devra être présentée par l'agent avec ses motivations (expliciter l'objectif de la formation via le CPF), la présentation du document attestant du solde de crédit d'heures acquises au titre du CPF, les organismes susceptibles de dispenser cette formation et les devis correspondants.

Une commission ad hoc, composée de l'autorité territoriale, de la direction générale des services, du service ressources humaines, du chef de service de l'agent et d'un représentant du personnel, étudiera chaque demande, et validera ou non la demande en fonction des critères suivants :

- nécessité que la formation figure au plan de la formation
- priorité de l'action de formation en fonction de la situation de l'agent :
 - o action de formation relevant du socle de connaissances et de compétences prévu dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle
 - o action de formation favorisant la reconversion professionnelle dans le cadre de la prévention de l'inaptitude à l'exercice des fonctions
 - o validation des acquis l'expérience (VAE)
 - o préparation aux concours et examens,
 - o action de formation envers les agents de catégorie C ne disposant pas de diplôme ou titulaires d'un diplôme inférieur au baccalauréat.
- cohérence du projet professionnel et motivations de l'agent
- montant de la formation demandée au regard du budget alloué au CPF

Le budget alloué au titre du CPF est de 4000€/an et pourra être réévalué

Chaque agent peut consulter l'ensemble de ses droits CPF sur l'espace numérique « Mon Compte Formation », géré par la Caisse des Dépôts et accessible à tous les actifs.

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail. Par exception, elles peuvent être suivies en dehors du temps de travail.

Les actions de formation suivies en dehors du temps de travail doivent être tout de même décomptées des droits CPF de l'agent car l'employeur prend en charge les frais pédagogiques de la formation.

Les actions de formation suivies pendant le temps de service constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération de l'agent.